

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRATION N°2021-197

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 78

Suppléants présents : 5

Pouvoirs : 14

Date de convocation :

10/12/2021

Date d'affichage :

20/12/2021

Votants :	97	Pour :	96	Contre :	1	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents (78) :

ARTIGUES Damien ; BAILLY Hervé ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; GAMBÉY Olivier ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PANISSET Maryline ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RETORD Dominique ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents (5) : BRIDE Régis ; GIBOZ Brigitte ; GRESSET Dominique ; MAURON Francine ; PAPONNET Sophie.

Excusés (13) : ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BELLAT Stéphane ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Célestin (représenté par GRESSET Dominique) ; CHAMOUTON Patrick (représenté par BRIDE Régis) ; CORAZZINI Sylvie (représentée par PAPONNET Sophie) ; DE MERONA Bernard ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; JOURNEAUX Cyrille ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MORISSEAU Gilles ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine).

Excusés ayant donné pouvoir (14) : BAILLY Jacques à MOREL BAILLY Hélène ; BOISSON Laurence à PANISSET Maryline ; BOURGEOIS Josette à CHATOT Patrick ; CATTET Jean-Luc à PERRIN Alexandre ; ETCHEGARAY Josiane à PROST Philippe ; FAVIER Jean-Louis à PROST Philippe ; GEAY David à LONG Grégoire ; GERMAIN Christophe à LONG Grégoire ; GUILLOT Evelyne à BELPERRON Pierre Remy ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; PIETRIGA Guy à GIROD Franck ; REBREYEND COLIN Micheline à VILLESSECHE Anne ; REVOL Hervé à MILLET Jacqueline.

Absents (11) : BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence ; HUSSON Gérald ; JACQUEMIN Pierre ; LAMARD Philippe ; VIAL Jacques.

Secrétaire de séance : BENIER ROLLET Claude

Objet : TARIFS - Harmonisation des tarifs des contrôles de branchement dans le cadre des ventes immobilières à l'échelle de Terre d'Émeraude Communauté à compter du 1er janvier 2023

Rapporteur : GIROD Franck

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des habitations relevant de l'assainissement collectif doivent, dans les meilleurs délais, se raccorder au réseau de collecte des eaux usées domestiques. Un délai de 2 ans leur est accordé pour effectuer ce raccordement, à condition de ne pas générer de pollution.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Loi Climat et Résilience vient d'apporter les modifications suivantes : « Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. ». Ces dispositions entreront en application le 1^{er} janvier 2023.

Bien que le contrôle de branchement ne soit pas obligatoire réglementairement, les notaires (et en amont les agents immobiliers, les vendeurs...) exigent quasi-systématiquement que celui-ci soit réalisé avant la signature des compromis de vente. L'intérêt est grand car l'acquéreur est ainsi informé, via le compte-rendu de visite, de la conformité du branchement du bien qu'il projette d'acheter et peut anticiper d'éventuels travaux (déconnexion d'une fosse septique existante, déconnexion de chéneau et.). De plus cela contribue à la Police des réseaux et permet au fil des ventes d'améliorer la collecte des eaux usées (Conformité Collecte jugée par le service Police de l'Eau de la DDT).

Remarque : Il pourra être envisagé lors de la rédaction du règlement du service assainissement de Terre d'Émeraude Communauté de rendre obligatoire ce contrôle.

Tarifs appliqués actuellement sur le territoire :

	Communes compétentes avant fusion sur Ex-CCPL et Ex-CCJS	Ex-CCRO	Ex-CCPM	SIA de la Vallée du Drouvenant	SIEA MERCANTINE	PONT-DE- POITTE (Sogedo)
Tarif Contrôle Branchement	Néant	150 € TTC	Néant	100 € TTC	Néant	120.80 € HT

LA COMMISSION ASSAINISSEMENT a débattu sur cette question le 23 novembre 2021.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1 décembre 2021 a proposé un tarif de contrôle de branchement à 150€ TTC

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,


DÉCIDE

D'INSTAURER un tarif de contrôle de branchement dans le cadre des ventes harmonisé sur l'ensemble de son territoire,

DE FIXER le tarif du contrôle de branchement à 150€ TTC par contrôle à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président



Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID : 039-200090579-20211216-D_197_2021-DE